

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 février 2017

Objet : RS - Approbation de la convention entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la commune de Saint-Jean-d'Arvey pour la location d'un local et d'un lieu de stockage pour le service des eaux

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 44

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François	de Maryse Fabre
Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 3

François Blanc - Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet

• assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Aubin Curtoud - Florian Maitre - Marine Nuytten Wiki - Florent Guillaume - Nathalie Racine

Bureau du 09 février 2017

délibération n° 008-17

objet **RS - Approbation de la convention entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la commune de Saint-Jean-d'Arvey pour la location d'un local et d'un lieu de stockage pour le service des eaux**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle la convention entre Chambéry métropole et la commune de Saint-Jean-d'Arvey, approuvée par décision du Bureau n° 169-15 du 1^{er} octobre 2015, et prolongée jusqu'au 15 octobre 2016 par décision du Bureau n° 078-16 du 4 mai 2016.

Cette convention fixe les conditions de mise à disposition par la commune, moyennant le versement d'un loyer de 300 € toutes charges comprises, de locaux techniques et de stockage situés 2243 route des Bauges.

Initialement et principalement destinée à l'entreposage de matériel dans le cadre de l'exploitation des ouvrages et des réseaux d'eau du plateau de la Leysse suite à la reprise en régie de ceux de la commune de Les Déserts, la location de ces locaux nécessite d'être prolongée suite à la fusion de Chambéry métropole avec la communauté de communes du Cœur des Bauges afin d'optimiser les déplacements et les interventions des agents du service des eaux sur l'ensemble du territoire des Bauges.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire réuni le 9 janvier 2017, déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention entre Chambéry métropole – Cœur des Bauges et la commune de Saint-Jean-d'Arvey pour la location d'un local et d'un lieu de stockage pour le service des eaux,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 008-17

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention entre Chambéry métropole -
Cœur des Bauges et la commune de Saint-Jean-d'Arvey pour la
location d'un local et d'un lieu de stockage pour le service des eaux

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 1 - Baux à prendre 1 - Baux
à prendre inférieurs à 24 000 euros par an

Date de l'acte : 09 février 2017

Annexe : Projet convention Saint-Jean-d'Arvey;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H19051H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19051H1

Date de transmission en Préfecture : 20 février 2017

Date de réception en Préfecture : 20 février 2017